

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 03 juin 2025

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

L'an deux mille vingt-cinq le mardi 03 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 26 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 26 mai 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Membres excusés :

Pouvoirs : Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Mme Duroch Aline

Secrétaire de séance : Mme Anik Blanc

### ***D2025\_023 Amendes de police***

**Considérant** que la commune de CHAUSSAN peut bénéficier d'une subvention au titre des travaux relatifs à la circulation routière dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police.

**Considérant** les travaux et actions communales éligibles à ces subventions – art. R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **1 - Opérations pour les transports en commun**

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

## 2 - Opérations pour la circulation routière

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons

**Considérant** que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès des services du Département du Rhône

**Considérant que Le dispositif est ouvert pour la période du lundi 07 avril au mardi 10 juin 2025 inclus.**

**Entendu** M. le Maire présentant le dossier de cette année 2025 qui concerne la création d'un cheminement piéton sur la RD34 pour un montant de **86 943.60 € HT**

**Entendu** que ces travaux répondent aux critères « circulation routière » fixés par le C.G.C.T.

M. le Maire propose de soumettre ce dossier au Département du Rhône.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve la demande de subvention auprès du département du Rhône pour faire réaliser les travaux relatifs à la circulation routière exposés ci-dessus pour un montant total de **86 943.60 € HT**.

Sollicite auprès du Département du Rhône une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux soit un montant maximum de 69 554.88 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération ci-dessus référencée.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
<b>Unanimité</b>

Le Maire  
Luc Chavassieux

